

**Cabinet de la Directrice générale
Inspection régionale autonomie santé**

Affaire suivie par le docteur [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]
& ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr

Téléphone : [REDACTED]



Saint-Denis, le

Lettre recommandée avec AR

N° XX

Monsieur le Président – Directeur général,

Une inspection conjointe menée par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARSIDF) et le Conseil départemental du Val-d'Oise a eu lieu au sein de l'Ehpad Orpée Résidence Bellevue le 10 février 2022.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 4 mars 2022 le rapport de la mission d'inspection, ainsi que les 10 prescriptions et 10 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Vous nous avez transmis le 24 mars 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Nous notons que s'agissant de l'utilisation du coffre à médicaments stupéfiants et produits assimilés, vos réponses sont suffisantes et documentées, ce qui nous permet de lever la prescription correspondante, tandis que pour

- [REDACTED] le tableau des effectifs, (voir si on considère la réponse satisfaisante et si on lève cette mesure)

- la procédure d'établissement et de réévaluation périodique des mesures de contentions et de privation de liberté,
- la mise à jour des projets personnalisés de vie,
- l'implication de la cuisine dans la lutte contre la dénutrition et pour une alimentation équilibrée permettant de modérer le recours, actuellement trop systématique, aux laxatifs et autres médicaments anti-constipation,
- le temps de présence et la réalisation effective de toutes les missions d'un médecin coordonnateur et les diplômes de celui-ci, l'établissement systématique chaque année d'un rapport d'activité médicale annuel (RAMA), et
- la transmission des ordonnances originales à la pharmacie afin que celle-ci puisse y apposer les mentions réglementaires lors de la délivrance des traitements,

vos commentaires et mesures de corrections annoncées sont à ce jour incomplètes ou imparfaitement documentées. Ces prescriptions sont donc maintenues, comme détaillé dans le premier tableau figurant en annexe.

S'agissant des recommandations, vous avez également d'ores et déjà répondu et documenté une réponse satisfaisante à deux suggestions de corrections relatives à l'encadrement des stagiaires et aux mesures sanitaires à imposer aux visiteurs des cuisines. Ces deux recommandations sont donc levées et les huit autres maintenues, comme détaillé également dans le second tableau figurant en annexe.

Ainsi, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés et analysés par nos équipes, nous vous notifions à titre définitif les 9 (ou 8 ?) prescriptions et les 8 recommandations que vous trouverez en annexe au présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val-d'Oise et à la Direction de l'offre médico-sociale du Conseil départemental du Val-d'Oise les éléments de preuve documentaire permettant la levée définitive de ces décisions.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président Directeur général l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Pour la Présidente du Conseil
départemental du Val-d'Oise,
Le Directeur adjoint chargé de la
Solidarité

Copie :

[REDACTED]

Annexe : Décisions prises dans le cadre de l'inspection de l'Ehpad Orpéa Résidence Bellevue le 10 février 2022

Prescription envisagée, délai fixé pour la réalisation et la confirmation aux services de l'ARS et du CD-95 et texte de référence		Référence au sein du rapport	Réponse de l'établissement	Décision finale (délai) (après procédure contradictoire)
1	Assurer dans l'établissement une présence auprès des résident conforme aux projections de l'EPRD et le documenter à nos services (Six mois) Art. D312-155-0 du CASF	Écart 01, p. 10	L'établissement indique respecter les projections de l'EPRD, prévoyant notamment ■ ETP d'ASH et ■ ETP d'AS ou AMP. En février les effectifs sont ainsi de ■ ETP d'ASH et ■ ETP d'AS ou AMP, permettant d'assurer au jour de l'inspection la présence de ■ ASH et ■ AS ou AMP, plus ■ AS ou AMP pour la nuit (au total ■ ETP)	
2	Revoir la procédure d'établissement et de réévaluation périodique des mesures de contention et de restriction d'aller et venir des résidents dans le respect des dispositions des articles (1 mois) Art. L.311-4-1 et D.312-158 (14°) CASF et Décret n°2016-1743 du 15 décembre 2016	Écart 02, p 15	L'établissement assure que la réévaluation hebdomadaire des mesures de contentions et de restrictions de liberté a lieu lors des réunion pluridisciplinaire. Une nouvelle procédure du Groupe Orpéa relative aux mesures de contentions, datée du 01/03/2022 est fournie, ainsi qu'un modèle d'annexe au contrat de séjour et un protocole du Groupe Orpéa d'avril 2017	Absence d'information traçable dans des dossiers Netsoins des résidents ni dans les comptes rendus de ces réunions pour corroborer une réelle réévaluation de la nécessité du maintien de ces mesures et pas seulement l'évocation du maintien en réunion. Par ailleurs les dossiers de résidents soumis à des mesures de contention ou de restriction des libertés d'aller et venir ne contenaient pas l'annexe réglementaire au contrat de séjour Prescription maintenue (1 mois)
3	Actualiser chaque année les projets personnalisés de vie des résidents (8 mois) - Art. D312.155.0 : (3°)	Écart 03, p. 15	L'établissement confirme qu'à ce jour si ■ résidents disposent d'un projet personnalisé de vie - et de soins - (PPV) mis à jour depuis moins d'un an, ■ PPV restent à actualiser.	Prescription maintenue (8 mois)
4	Renforcer l'implication de la cuisine dans la lutte contre la dénutrition des résidents afin que les prescriptions de lutte contre la dénutrition produisent des effets positifs sur la santé des résidents (1 mois) Art. D.312-155-0 CASF et doctrine régionale 2019-074 de l'ARSIdF	Écart 04, p. 20 et 21	L'établissement rappelle que l'évaluation nutritionnelle fait partie du bilan d'entrée de chaque résident et qu'un suivi mensuel serait effectué lors des réunions pluridisciplinaires. Il ajoute que le Chef de cuisine sera désormais invité à ces réunions mensuelles pour le suivi des questions d'alimentation et de nutrition, et que le Nutripulse est utilisé pour enrichir la soupe ou le fromage blanc, en plus de compléments alimentaires venant s'ajouter aux repas.	La part importante de résidents dénutris durablement, et celle de patients constipés chroniquement prouve que l'alimentation n'est pas suffisamment riche et variée pour éviter la dénutrition ni la constipation des résidents et que l'utilisation du Nutripulse et des compléments alimentaires ne suffit pas à renutrir les patients. En outre le suivi médical des résidents dénutris pourrait être renforcé (ainsi que sa traçabilité dans Netsoins™) pour une meilleure efficacité des discussions pluridisciplinaires mensuelles Prescription maintenue (1 mois)

Prescription envisagée, délai fixé pour la réalisation et la confirmation aux services de l'ARS et du CD-95 et texte de référence		Référence au sein du rapport	Réponse de l'établissement	Décision finale (délai) (après procédure contradictoire)
5	Assurer un temp de médecin coordonnateur conforme à la réglementation (6 mois) - Art. D. 312-156 CASF	Écart 5, p. 25	L'établissement souligne avoir relancé son offre d'emploi et son invitation au Médec actuel d'augmenter son temps de présence	Prescription maintenue (6 mois)
6	Recruter un médecin coordonnateur disposant des diplômes requis (6 mois) - Art. D312-157 CASF	Écart 6, p. 25	L'établissement étudie la possibilité pour le Médec actuel de parfaire et valider la formation qu'il avait engagé, sans la terminer	Prescription maintenue (6 mois).
7	Établir chaque année et communiquer à nos services un rapport d'activité médicale annuelle, et notamment pour 2021 (1 mois) - Art.D. 312-158 (10°) CASF	Écart 7, p. 25	Le RAMA 2021 a été fourni. Il n'y a pas eu de RAMA en 2019 et 2020	Prescription maintenue pour l'établissement systématique annuel d'un RAMA (sans délai), et levée pour ce qui concerne la fourniture du RAMA 2021
8	S'assurer que le médecin coordonnateur qui sera recruté assure pleinement les missions réglementaires prévues (8 mois) Art. D.312-158 CASF	Écart 8, p. 25	L'établissement souligne sa volonté de confirmer le Médec actuel dans sa mission avec un passage à une quotité de temps de travail suffisante pour remplir totalement ses missions.	Prescription maintenue
9	Organiser un transfert des ordonnances originales à la pharmacie afin qu'elle puisse y apposer les mentions réglementaires, ou assurer la liaison informatique entre le SI de l'officine pharmaceutique et NetSoins™ afin que ces informations soient transmises informatiquement. (1 mois) Art. R. 5132-13 CSP	Écart 9, p. 26	Un rendez vous a été demandé au pharmacien de l'officine qui délivre les traitements à l'Ehpad pour établir les modalités de transmission des ordonnances originales puis leur retour à l'Ehpad une fois les mentions réglementaires apposées par la pharmacie sur les ordonnances	Prescription maintenue (1 mois)
10	Réserver l'utilisation du coffre à médicaments stupéfiants et assimilés pour respecter les dispositions réglementaires et la convention signée avec l'officine pharmaceutique desservant l'établissement et rétablir une traçabilité convenable de ces substances dans l'établissement (sans délai) Art. R. 5132-26, Art. R. 5132-36 CSP et Point 3.3 de la convention	Écart 10, p. 26	L'établissement confirme réserver le coffre aux produits stupéfiants et assimilés et a documenté le retour à l'officine pharmaceutique des produits périmés ou devenus inutiles. Une fiche de traçabilité des contrôles mensuels des produits stupéfiants et assimilés a été transmise.	Prescription levée.

Suite des mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'Ehpad Orpéo Résidence Bellevue le 10 février 2022

Recommandations envisagées et éventuel texte de référence		Référence au sein du rapport	Réponse de l'établissement	Décision finale après procédure contradictoire
1	Clarifier l'organisation hiérarchique de l'Ehpad Résidence Bellevue et mettre l'ensemble des documents interne avec l'organisation retenue qui devrait assurer la présence dans l'établissement d'une direction effective	Remarque 1, p. 8	Orpéo confirme que c'est actuellement la directrice territoriale qui est la directrice en titre et qu'une directrice adjointe est présente sur place, assistée d'un adjoint de direction.	Cette organisation n'assure pas la présence continue sur place d'une direction effective. Recommandation maintenue.
2	Revoir la structure des effectifs afin que les emplois correspondant à l'activité normale et permanente de l'établissement soit pourvus par des salariés en contrat à durée indéterminée <i>Art. L. 1242-1 et L. 1248-1 du Code du travail</i>	Remarque 2, p. 11	L'établissement indique que le taux important de CDD en février est conjoncturel et qu'il veille à assurer tous les emplois permanents par des CDD, ce qui n'est pas toujours aisément car certains candidats préfèrent un CDD.	Recommandation maintenue
3	Assurer l'encadrement des stagiaires pour éviter un glissement de tâche pouvant les conduire à assurer seuls des soins aux résidents	Remarque 3, p. 12	L'établissement a fourni la convention de stage et organisé des mini-formations pour rappeler aux personnels la nécessité d'encadrer les stagiaires.	Recommandation levée.
4	Veiller à mieux préserver l'intimité des résidents, notamment ceux des chambres doubles (dysfonctionnement déjà relevé lors de l'inspection de 2017)	Remarque 4, p. 15	L'établissement souligne avoir effectué en 2018 une installation de rideaux dans toutes les chambres doubles en réponse à la remarque faite à l'époque. Une mini-formation est prévue en avril 2017 pour rappeler aux personnels l'importance du respect de la vie privée et de la dignité des résidents	Recommandation maintenue.
5	Organiser une réponse efficace et structurée au déclenchement des alertes incendie, et former les personnels de l'établissement à cet effet	Remarque 5, p. 18	L'établissement a fourni les preuves de formations incendie des personnels mais indique prévoir de renforcer encore ces formations.	Recommandation maintenue
6	Vérifier le fonctionnement des portes contrôlant l'accès aux escaliers de l'Ehpad	Remarque 6, p. 18	Une demande de travaux et de devis ont été effectués (devis fourni, travaux en attente)	Recommandation maintenue.

Recommandations envisagées et éventuel texte de référence		Référence au sein du rapport	Réponse de l'établissement	Décision finale après procédure contradictoire
7	Assurer un approvisionnement suffisant des produits et dispositifs médicaux et équipements de protection individuels nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19	Remarque 7, p. 18	Les flacons vides ont été remplacés mais il faudra sans doute rappeler aux personnels qu'ils doivent se procurer un nouveau flacon lorsque celui qui est entamé arrive à sa fin	Recommandation maintenue
8	Faire en sorte que les délais de réponse aux appels malades soient écourtés	Remarque 8, p. 19	L'établissement indique et documente que l'essai réalisé par les inspecteurs en présence de la direction a eu un temps de réponse adéquat.	La remarque était également justifiée par d'autres appels restés durablement sans réponse fans la journée et par l'absence de suivi régulier et traçable des temps de réponse des appels. Recommandation maintenue
9	Revigoriser le respect des précautions d'hygiène lors des accès à la cuisine	Remarque 9, p. 19	Une mini formation a été réalisée auprès du personnel de cuisine et une photographie prouve la disponibilité au voisinage de l'entrée de la cuisine de kits-visiteurs.	Recommandation levée
10	Compléter la formation des salariés concernés à l'utilisation des rails plafonniers	Remarque 10, p. 21	Une demande de formation a été lancée auprès du fournisseur de ces matériels.	Recommandation maintenue